Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260330-2026017-DE

MAIRIE DE LA DOMINELAIS
35390 ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-017

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13 + 2 pouvoirs
pour 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

PRESENTS : Mr BERTON – Mme MORICEAU - Mr HAUTBOIS – Mme LEMOINE - Mme CHOQUET – Mr BELLEIL - Mr CHIFFOLEAU – Mme GAGEOT – Mr MONVOISIN – Mme MEROT – Mme BOSSARD – Mr PEU – Mme GUINARD

ABSENTS : Mr HAMON a donné procuration à Mr BERTON

Mr JAHENY a donné procuration à Mme LEMOINE

Mme MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Montant des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2511-35 du code général des collectivités territoriales : soit pour le Maire : 55,7 % et pour chacun des 4 adjoints: 21,38 %.

L'enveloppe globale sera répartie comme suit :

- Le Maire : 53,6636 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 4 adjoints : 17,4769 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 2 conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 8 conseillers municipaux : 0,7061 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20260330-2026017-DE

Article 5 : Les indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués seront versées mensuellement et celles des conseillers municipaux feront l'objet d'un versement semestriel (juin et décembre).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

